

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Classé CRC par l'État



► ANNÉE SCOLAIRE 2019 - 2020

CREIL



*La musique mérite d'être la
seconde langue obligatoire de
toutes les écoles du monde.*

Paul Carvel

La Ville de Creil fait de l'accès à la culture une de ses grandes priorités. À ce titre, le Conservatoire municipal répond à deux exigences auxquelles nous sommes attachés : offrir aux Creilloises et aux Creillois un établissement et des enseignements de qualité dont le rayonnement va bien au-delà des limites de notre ville et permettre l'accessibilité et la pratique de la danse, du chant ou d'un instrument de musique pour toutes et tous.

Agréé par le Ministère de la Culture et de la Communication, le Conservatoire de Creil est un établissement d'enseignement artistique résolument intergénérationnel, ouvert sur l'extérieur et éclectique.

N'hésitez pas à pousser ses portes, il vous appartient et son équipe est là pour vous y accueillir. Vous y découvrirez que la musique peut être à la fois une pratique populaire et prestigieuse.

Je vous souhaite une excellente saison 2019-2020, qu'elle vous soit propice à la poursuite ou la découverte d'une nouvelle pratique épanouissante et qu'elle soit surtout synonyme de plaisir.

Jean-Claude Villemain

*Fiers d'être Creillois
Jean Claude Villemain*

Maire de Creil
Conseiller départemental de l'Oise

VOUS VOULEZ JOUER D'UN INSTRUMENT ?

Les instruments à cordes



▷ **Le violon**

Mathilde Gileni-Mondon
Georges Le Moigne



▷ **Le violon alto**

Georges Le Moigne



▷ **Le violoncelle**

Rémy Seguin



▷ **La contrebasse**

Céline Tourniaire



▷ **La guitare**

Romane Duplenne



▷ **Le piano**

Emmanuel Boillod
Wilfrid Humbert
Gervaise Quémerais
Laurence Tavernier

VOUS VOULEZ JOUER D'UN INSTRUMENT ?

Les instruments à vent et à percussions



▷ **La flûte traversière**
Elisabeth Dutrieux



▷ **La clarinette**
Julien Le Roux



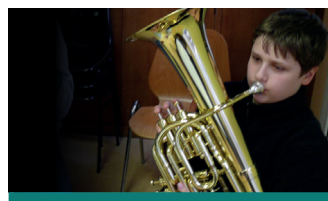
▷ **Le saxophone**
Céline Tourniaire



▷ **La trompette**
Dominique Grébert



▷ **Le trombone**
Thibault Mortegoute



▷ **Le tuba**
Thibault Mortegoute



▷ **Percussions**
Joao Gonzalez

VOUS VOULEZ CHANTER ? DANSER ?

Chant - Danse - Outils - Formation



▷ Le chant
Ai Adachi



▷ La danse classique
Denise Figueiredo

Les outils de la musique

▷ L'éveil musical ou jardin d'enfants musical Bakytgul Humbert-Iskakova



Pour bien débuter en musique, ces ateliers favorisent la découverte des sons, des rythmes, des instruments et des danses.

▷ La culture musicale

Permet de mieux connaître et situer les différents styles musicaux et de comprendre la construction mélodique et harmonique des œuvres.

▷ La formation musicale (FM)

Pierre-Emmanuel Duchemin, Dominique Fornara, Sylvie Nicephor, Laurence Tavernier, Céline Tourniaire

Pour lire et écrire la musique. La musique est un langage universel. Une partition est écrite avec les mêmes signes dans tous les pays. Ces connaissances favoriseront l'autonomie du musicien et l'aideront dans son apprentissage d'un instrument ou de la danse. La formation musicale permet de développer le chant et l'écoute des musiques.

JOUER ENSEMBLE

Les pratiques collectives instrumentales

Votre enfant pratique un instrument, et particulièrement un instrument à cordes (violon, alto, violoncelle et contrebasse) : il aura le plaisir d'intégrer un ensemble instrumental réservé à son niveau :



▷ Orchestre minime

dès la seconde année de pratique, sous la direction d'Aude Sipieter.

▷ Orchestre junior

dès la troisième année, sous la direction de Mathilde Gileni-Mondon.

▷ Orchestre de chambre

à partir du cycle II.

▷ L'atelier de jazz instrumental

Formation sous la direction de Christelle Denis, accessible aux musiciens amateurs, qui possèdent déjà une bonne technique instrumentale et qui souhaitent découvrir les secrets de l'improvisation.



▷ Divers ensemble

Guitares, flûtes, clarinettes et saxophones, sous la direction des professeurs.



CHANTER ENSEMBLE

Les pratiques collectives vocales

► **La chorale Voix sur Berges** est une chorale accessible dès l'âge de 13 ans, à 3 ou 4 voix mixtes dont le répertoire est largement ouvert à toutes les musiques, variété, jazz et classique, sous la direction de Christelle Denis.

► **La chorale Lycéenne** dirigée par Valéry Thuet est réservée aux élèves scolarisés dans un lycée. Son répertoire cible des œuvres classiques mais également des reprises de standards de variété ou populaires, arrangés pour chœur à plusieurs voix mixtes.



► **Le Jeune Chœur** est constitué de choristes issus de la chorale lycéenne et de la chorale CHAM des collégiens. Sous la direction de Valéry Thuet elle propose un répertoire éclectique allant de la variété française ou internationale jusqu'à la musique traditionnelle ou des chants dits classiques.

► **La chorale Point d'Orgue** est une chorale dont le répertoire est particulièrement orienté vers la musique classique, elle est placée sous la direction d'Amélie Prestaux.

► **Les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)** sous la direction de Valéry Thuet

La Ville de Creil a construit un partenariat avec l'éducation nationale pour l'aménagement de CHAM, dont la dominante est la pratique vocale :

► En primaire, avec les écoles Victor Hugo et Marcel Philippe, pour les classes de CM1 et CM2.

► En secondaire, avec le collège Jules Michelet, pour les classes de 6^e à la 3^e.

Ce groupe est particulièrement identifié sous le nom de scène C4, pour *Chœur des Collégiens du Conservatoire de Creil*. Chaque année un recrutement est organisé à l'attention des enfants scolarisés en CM2 et qui souhaitent rejoindre le groupe CHAM en collège.

Les élèves en CHAM bénéficient d'un emploi du temps aménagé afin qu'ils puissent se rendre aux répétitions durant le temps scolaire. Ces heures de cours font ainsi partie de leurs études dans le cadre de leur emploi du temps scolaire.

CURSUS ET DURÉE DES COURS

▷ À partir de 5 ans / Jardin d'enfants musical - Classe d'éveil

Sur 2 niveaux : JEM1 et JEM2

Temps de cours 45'

▷ À partir de 7 ans / Les disciplines instrumentales

Orientation	Durée 2 ans	Temps de cours 20'
Cycle I	Durée 4 ans	Temps de cours 30'
Cycle II	Durée 4 ans	Temps de cours 40'
Cycle III	Durée 2 ans	Temps de cours 50'
Cycle III - CEM	Durée 1 an	Temps de cours 60'
Cycle de perfectionnement	Durée 3 ans	Temps de cours 60'

▷ À partir de 7 ans / Les disciplines chorégraphiques

Initiation	Durée 2 ans	Temps de cours 1 heure
Cycle I	Durée 4 ans	Temps de cours de 2h30 à 6h00
Cycle II	Durée 4 ans	Temps de cours de 5h00 à 10h00
Cycle III	Durée 2 ans	Temps de cours de 5h30 à 12h00
Cycle III - CEC	Durée 1 an	Temps de cours de 5h30 à 12h00
Cycle de perfectionnement	Durée 3 ans	Temps de cours de 5h30 à 12h00

▷ À partir de 7 ans / La formation musicale

Cycle I Niveaux 1 et 2	Temps de cours 1 heure
Cycle I Niveaux 3 et 4	Temps de cours 1h30
Fin du cursus obligatoire pour les danseurs	
Cycle II Niveaux 1, 2 et fin d'étude	Temps de cours 1h30
Fin du cursus obligatoire pour les instrumentistes	

Le CMMD-CRC organise chaque année des master-classes en musique et en danse, en invitant des personnalités du monde artistique et pédagogique. Il s'agit de modules complémentaires de formation planifiés sur l'année scolaire dont l'accès est gratuit pour les étudiants du conservatoire de Creil.

CONCERTS ET ÉVALUATIONS S'INSCRIRE

► Les concerts des étudiants - Les évaluations

Tous les étudiants participent à des auditions, concerts et spectacles. Ces manifestations publiques permettent au jeune artiste de « pratiquer » la scène et d'acquérir de nouvelles expériences artistiques. Ces manifestations sont programmées au conservatoire mais également hors les murs : Théâtre de la Faïencerie, Salle de la Manufacture, Maison Creilloise des Associations, église Saint-Médard, et également dans d'autres villes.

Les manifestations, les évaluations et les deux bulletins semestriels permettent aux parents et aux professeurs de constater l'évolution des étudiants au sein du cursus scolaire.

En fin de cycle III, l'étudiant peut obtenir un certificat.

Seuls, les établissements classés par le ministère de la culture, dont le conservatoire de Creil, peuvent décerner :

- Le CEM pour les instrumentistes
- Le CEC pour les danseurs

► Comment s'inscrire ?

Pour une première inscription, l'étudiant doit remplir un dossier de candidature auprès du secrétariat à partir du 1^{er} juin. Il sera convoqué lors de la rentrée scolaire à des tests d'aptitude et pris dans la discipline choisie en fonction du nombre de places disponibles.

Les réinscriptions sont prises entre le 1^{er} juin et le 5 juillet auprès du secrétariat.

Pour tout dossier de réinscription non déposé, avant la date butoir, le conservatoire considérera que l'étudiant est démissionnaire.



LES RÈGLES

Les règles de l'établissement

Les étudiants sont soumis au respect du règlement intérieur et règlement des études. Il est délivré intégralement aux familles sur simple demande auprès du secrétariat.

▸ Assiduité

L'élève doit suivre l'intégralité des cours et disciplines complémentaires (formation musicale, orchestre ...) de façon régulière et assidue. L'élève qui ne peut se rendre à un cours devra être, au préalable, excusé par ses parents ou tuteurs. L'absence doit être signalée par téléphone ou par courriel et devra être obligatoirement justifiée par écrit à l'établissement. En cas d'absences répétées, la scolarité de l'élève pourra être immédiatement suspendue.

▸ Vie de l'établissement

L'accès aux salles de cours est réservé aux étudiants inscrits au conservatoire. Ces derniers peuvent venir travailler au conservatoire en dehors de leurs horaires de cours, sous la responsabilité de leurs parents.

▸ Absence d'un professeur

L'absence d'un professeur (pour raison de santé par exemple) est difficilement prévisible. Les parents sont donc invités à vérifier la présence de l'enseignant avant de laisser leur enfant au conservatoire.

▸ Responsabilité et surveillance

L'enfant n'est placé sous la responsabilité de l'enseignant et de l'administration qu'à partir du début du cours et jusqu'à la fin du cours.

▸ La démission

Elle doit être signalée par écrit. Si elle survient avant la fin du mois de décembre, alors la moitié de la cotisation de l'année scolaire sera demandée. Au-delà de cette date, la cotisation entière devra être réglée.

▸ Droit à l'image - Droit sur les enregistrements audio et vidéo

Sous réserve d'un refus de la part des familles tout élève inscrit au conservatoire pourra être photographié, filmé ou enregistré. Ces éléments seront uniquement utilisés par la Ville en tant que support de communication et de promotion.

TARIFS DES ACTIVITÉS

2019 -2020 / Activités et tarifs

► Cours de danse, technique vocale et instrumentaux

► Tarifs jeunes

Activités individuelles instrument, chant ou danse ou discipline supplémentaire (le tarif correspond à l'adhésion dans une seule discipline)

► Quotients familiaux		* Creillois et ACSO	
Q0	Q1	Q2	Q3
78€	95,50€	114€	130€
Q4	Q5	Q6	Q7
146€	164,50€	183€	198€
Q8	Q9	Q10€*	Extérieurs
215€	234€	250€	425€

Les tarifs jeunes sont applicables aux élèves de moins de 18 ans ainsi qu'à ceux qui, déjà inscrits au conservatoire, n'ont pas terminé à leur majorité leur cursus et le poursuivent sans interruption.

Dans le cas d'inscriptions d'élèves résidant l'ACSO, le tarif Q10 sera appliqué. Cependant, si la discipline instrumentale ou chorégraphique n'est pas dispensée dans la commune d'origine de l'élève, alors le tarif creillois sera appliqué (Q0 à Q10).

► Tarifs adultes

Creillois : 275€ / Non creillois : 440,50 € pour les cours instrumentaux ou vocaux.

Ces tarifs comprennent l'accès aux cours collectifs : formation musicale, histoire de la musique, chorale, orchestres...

Les inscriptions en cours d'année sont possibles en fonction des places disponibles. À compter du 1^{er} février, un demi-tarif sera appliqué sur l'ensemble de la tarification pour une inscription valable jusqu'en juin de la même année.

► Jardin d'enfants musical

► Quotients familiaux		* Creillois et ACSO	
Q0	Q1	Q2	Q3
27€	35€	44€	53€
Q4	Q5	Q6	Q7
63€	69€	76€	86€
Q8	Q9	Q10€*	Extérieurs
93€	103€	111€	140€

► Formation musicale, histoire de la musique, chorale, ensemble vocal ou instrumental, ateliers...

Cours collectifs Enfants : 42€ / Adultes : 69€

Orchestres de fonctionnement intercommunal

Enfants et adultes : 38€

► Location d'instruments

► Quotients familiaux		* Creillois et ACSO	
Q0	Q1	Q2	Q3
40€	56€	69€	84€
Q4	Q5	Q6	Q7
98€	110€	126€	139€
Q8	Q9	Q10€*	Extérieurs
153€	167€	181€	195€

Location d'instruments adultes creillois : 186€

Location d'instruments adultes extérieurs : 205€

Pour les élèves issus d'une classe CHAM ou à « Option Musique » en partenariat avec la Ville, l'accès aux cours du conservatoire sera gratuit, sous réserve de places disponibles, uniquement pour l'année scolaire en cours, au titre d'ateliers de découverte instrumentale ou chorégraphique.

Calendrier concernant les modalités de règlement des cotisations :

- à l'inscription / réinscription : règlement d'une partie au moins égale à la moitié du tarif en quotient 0
 - 10 décembre : date limite du calcul du quotient familial et 1^{er} règlement d'une partie ou de la totalité de la cotisation
 - entre septembre et mars de l'année en cours, les usagers peuvent venir régler une partie ou la totalité restante de leur cotisation, aux horaires d'ouverture de la régie.
 - 30 mars : 3^e et dernier règlement - la totalité restante devra être réglée
- Si le quotient familial n'a pas pu être calculé au 10 décembre au plus tard, alors le quotient le plus haut sera appliqué.
- Si la totalité du règlement n'est pas effectué au 30 mars au plus tard, alors la somme restant due sera majorée de 10% et devra être payée directement auprès de la recette municipale.

Modalités et conséquence d'une démission en cours d'année

Toute démission, en cours d'année, doit être signalée par écrit auprès du secrétariat du conservatoire.

- Si elle intervient avant le 30 septembre de l'année scolaire en cours, seule la moitié du tarif en quotient 0 sera retenue. Ce qui correspond au minimum à régler par une famille lors d'une réinscription ou d'une nouvelle inscription.
- Si elle intervient avant la fin du mois de décembre de l'année scolaire en cours, seule la moitié du montant de la cotisation annuelle devra être réglée.
- Si la démission intervient au-delà de cette date, la totalité du montant de la cotisation de l'année scolaire en cours devra être réglée.

Aucun remboursement n'aura lieu si la totalité des frais a déjà été réglée et ce quelle que soit la raison de la démission. Il en est de même pour l'éventuelle location d'instrument.



CONTACTS

► Conservatoire Municipal de Musique et de Danse classé CRC par l'État

Place François Mitterrand - 60100 Creil

☎ 03 44 29 51 48 ✉ conservatoire@mairie-creil.fr

📘 www.facebook.com/CMMDCRC/

► CHAM-C4

c4.cham@mairie-creil.fr

► A.A.C. Association des Amis du Conservatoire

ami.conservatoire@gmail.com